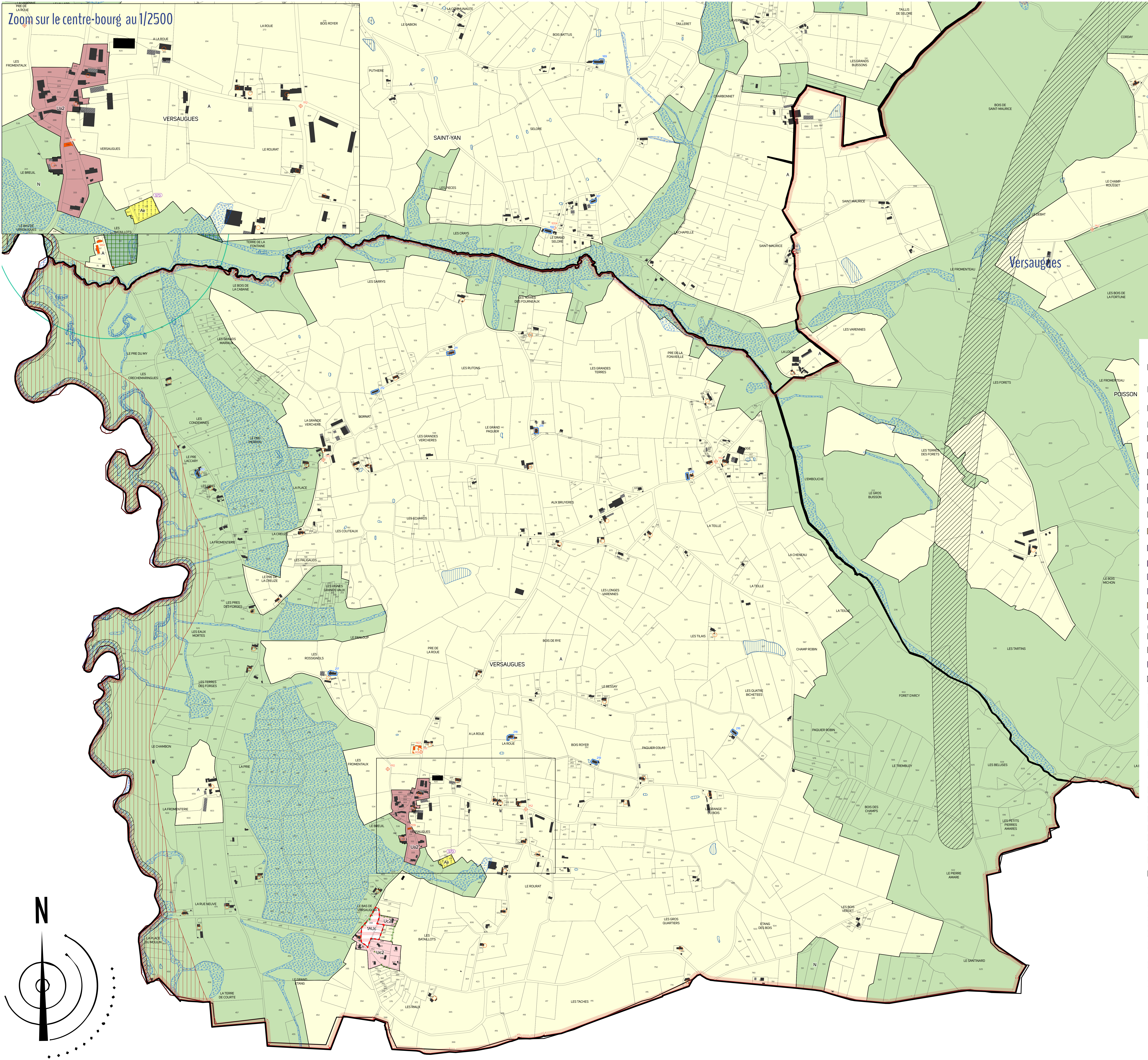
Zoom sur le centre-bourg au 1/2500
LES FROMENTAUX
A LA ROUE
LA ROUE
BOIS ROYER
Ua2
VERSAUGUES
A
LE ROURAT
LE BREUIL
N
S73
Ae
LE BAS DE VERSAUGUES
LES BATAILLOTS
LA COMMUNAUTE
LE GABION
PUTHIERE
SAINT-YAN
LES PIECES
LES CRAYS
BOIS BATTUS
SELORE
LE GRAND SELORE
TAILLERET
LA VERMILLE
TAILLIS DE SELORE
LES GRANDS BUISSONS
CHARBONNET
CORDAY
BOIS DE SAINT-MAURICE
SAINT MAURICE
SAINT-MAURICE
LA CHAPELLE
LE CHAMP ROUSSET
LE DEBAT
LE FROMENTEAU
Versaugues
LES BOIS DE LA FORTUNE
TERRE DE LA FONTAINE
LE BOIS DE LA CABANE
LES SARRYS
LES TERRES DES FOURNEAUX
PRE DE LA FONVIEILLE
LA LOGE
LES VARENNES
LES GRANDES TERRES
LES RUTONS
LES GRANDS MARIAUX
LE PRE DU MY
LES CRECHEMARINGUES
LES CONDEMINES
LE PRE PIERRON
LE PRE LACCARY
LES GRAS
LA PLACE
LA GRANDE VERCHERE
BORNAT
LES GRANDES VERCHERES
LE GRAND PAQUIER
AUX BRUYERES
LES ECHARDS
LES COUTEAUX
LA CREUZE
LA FROMENTERIE
LES PALIGAUDS
LE PRE DE LA CREUZE
LES VIGNES GRANDS VAUX
LES PRES DES FORGES
LES EAUX MORTES
LE PANLOUP
LES ROSSIGNOLS
LES TERRES DES FORGES
LE CHAMBON
LA PRIE
LA RUE NEUVE
LA PLACE DU MOULIN
LA TERRE DE COURTE
LE GRAND ETANG
1AUc
Uc2
LES RIAUX
LES LONGES VARENNES
BOIS DE RYE
PRE DE LA ROUE
LE BESSAY
LES TILAIS
LA TEILLE
LA CHENEAU
L'EMBOUCHE
LE GROS BUISSON
LES TERRES DES FORETS
LES FORETS
POISSON
CHAMP ROBIN
LES QUATRE BICHETEES
PAQUIER COLAS
LA GRANGE DU BOIS
PAQUIER ROBIN
FORET D'ARCY
LE TREMBLEY
BOIS DES CHAMPS
LES GROS QUARTIERS
ETANG DES BOIS
LES BOIS VERDET
LES TACHES
LE PIERRE AMARE
LE SANTINARD
LES PETITS PIERRES AMARES
LES BELUSES
LES TARTINS
LE BOIS MICHON
N

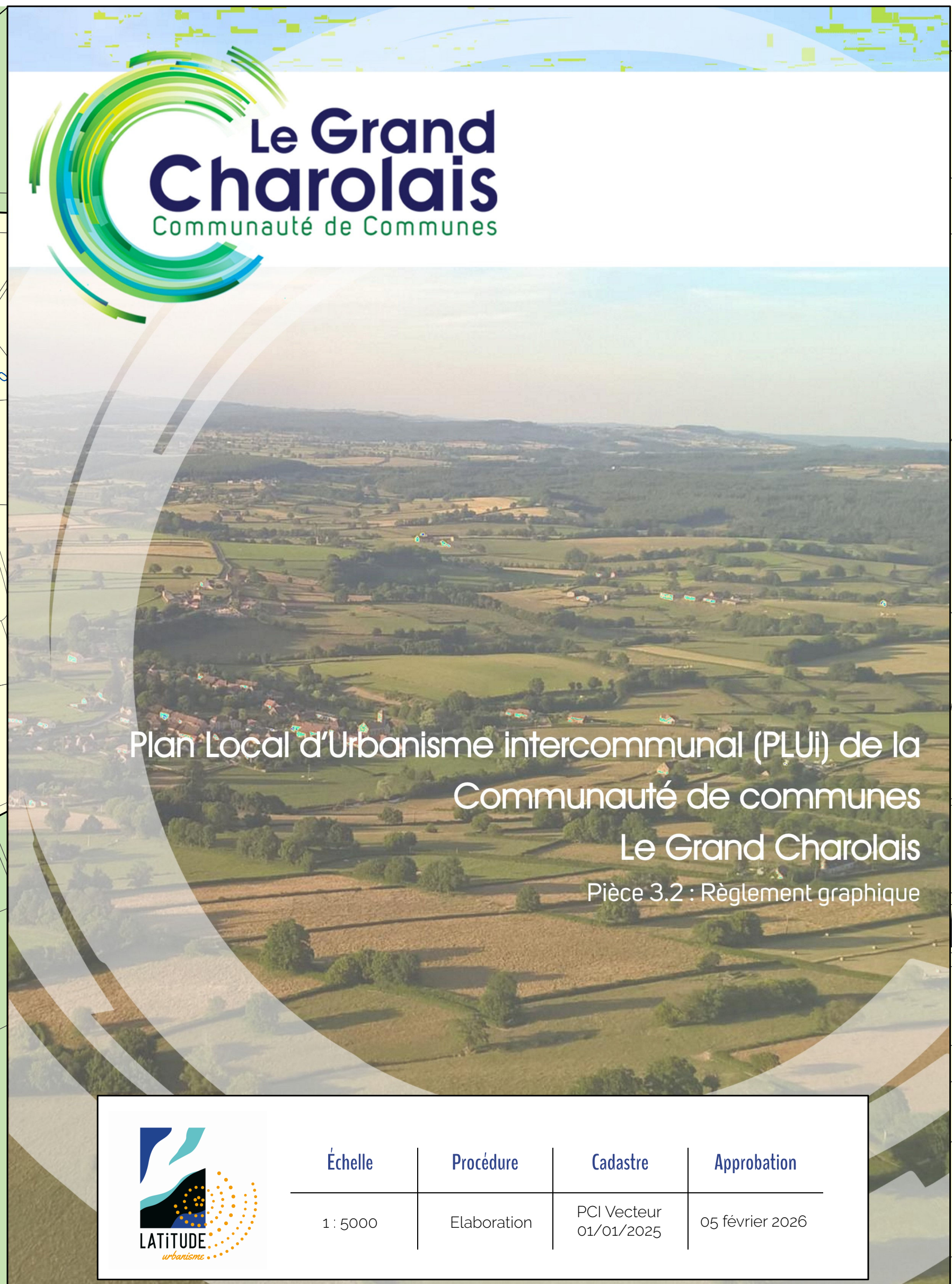

Le Grand Charolais
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Le Grand Charolais

Pièce 3.2 : Règlement graphique

LATiTUDE urbanisme

Échelle	Procédure	Cadastre	Approbation
1 : 5000	Elaboration	PCI Vecteur 01/01/2025	05 février 2026

Latitude – AUA – Vivace – AID – Secundo – VEDESI

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

Ua1	Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes centres de Paray-le-Monial, Charolles et Digoin
Ua2	Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes correspondant aux autres communes
Ua3	Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens
Ub1	Zone urbaine de centralité multifonctionnelle présentant des formes urbaines de transition
Ub2	Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition
Uc1	Zone urbaine avec une vocation de centralité multifonctionnelle présentant des formes urbaines à dominante pavillonnaire pouvant être densifiées
Uc2	Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines à dominante pavillonnaire
Ud	Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif
Ue	Zone urbaine principalement dédiée aux équipement d'intérêt collectif et services publics
Uf	Zone urbaine de friche (avec sous-secteurs Uf1, Uf2, Uf3 et Uf4)
Ug	Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines spécifiques aux quartiers ouvriers
Uxi	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production
Uxa	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales
Uxc	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales
Uxm	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)
Up	Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager
Ut	Zone urbaine touristique et de loisirs

Les zones à urbaniser (AU)

1AUc	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation principale résidentielle
1AUb	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation principale résidentielle participant à la centralité
1AUxa	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques artisanales
1AUxc	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques commerciales
1AUxi	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques artisanales et de production
1AUxl	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de logistique (avec sous-secteurs 1AUxl1 et 1AUxl2)
2AU	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale résidentielle
2AUx	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques
2AUxc	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques commerciales

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : cf. liste des STECAL (cahier 10 du RP). Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL.

Les zones naturelles (N)

N	Zone naturelle
Np	Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère
NL	Zone naturelle de loisirs
Nj	Zone naturelle de jardins
Nxa	Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)
Nt	Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)
Ne	Zone naturelle de gestion des équipements (S)
Nenr	Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)
Ngv	Zone naturelle de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (S)

Les zones agricoles (A)

A	Zone agricole
Ap	Zone agricole située dans un site à caractère patrimonial et/ou de valeur paysagère
Axa	Zone agricole de gestion des activités économiques (S)
At	Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)
Ae	Zone agricole de gestion d'équipements (S)
Aenr	Zone agricole d'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable (S)
Apv	Zone agricole d'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable entrant dans la réglementation de l'agrivoltaïsme et dont la surface excède 10 ha
Agv	Zone agricole de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (S)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

- Zone humide
- Pelouse sèche
- Surfaces hydrographiques
- Corridors écologiques et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

- Espace végétalisé et boisements
- Parcs et jardins
- ✳ Arbre isolé
- Haie et alignement d'arbres

Les éléments du patrimoine suivis d'un (L) sont accompagnés sur le plan par un numéro. Le numéro renvoie au tableau présent dans le règlement écrit (Titre 2 - Article 1) qui indique pour chaque élément, une catégorie de patrimoine et les règles qui s'appliquent.

- 01 Patrimoine bâti (L)
- 01 Sites (L)
- Murs et clôtures
- ○ Patrimoine rural (dont les fermes brionaises)
- Ensembles urbains

Autres

- Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRi) de la Loire - Saône-et-Loire (pour information)

- Emprise du zonage règlementaire

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRi) de la Loire - Allier (pour information)

- Zone urbanisée avec aléa inondation très fort
- Zone urbanisée avec aléa inondation fort
- Zone urbanisée avec aléa inondation modéré
- Champs d'expansion des crues (CEC) avec aléa inondation très fort
- Champs d'expansion des crues (CEC) avec aléa inondation modéré

Autres risques naturels

- Zones inondables d'après les Atlas des Zones Inondables de Saône-et-Loire (AZI) où s'appliquent des prescriptions particulières au titre de l'article R151-34 1° du CU

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Autres

- Périmètre de risques liés aux gisements et stériles uranifères
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (pour information)

Autres prescriptions d'urbanisme

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre des article L. 151-6 et L. 151-7 du CU
- 01 Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-11 2° du CU : cf. liste de ces bâtiments. Un numéro sur le plan indique le N° du bâtiment.
- ER01 Emplacement réservé au titre L. 151-41 1° à 3° du CU : cf. liste des ER. Un numéro sur le plan indique le N° de l'ER
- Linéaires de protection renforcée (type 1) des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L151-16 du CU
- Linéaires de protection simple (type 2) des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L151-16 du CU
- Voies, chemins, accès agricole à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du CU
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) au titre des articles L. 151-41, L. 152-2, R. 151-2 et R. 151-32 du CU
- Zones pouvant faire l'objet de mesures compensatoires pour compenser la destruction de zones humides du PLUi

Autres éléments reportés pour information

- Zone de recherche et d'exploitation de carrière
- Protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique au titre des articles L. 350-3 et R. 350-20 à R. 350-31 du code de l'environnement. Cette protection s'applique à toutes les allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la CC et pas seulement à ceux identifiés par cette trame.
- Construction non reportée au cadastre DGFiP
- Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L.122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'inexistence de mesures sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.
- Monuments historiques et leurs périmètres de protection
- Secteur faisant l'objet de secteur d'information sur les sols
- Cimetière